

Groupe de Travail 2 : Marchés de l'UE

Procès-verbal

Mardi 2 avril 2024 (09h30 – 13h00 CET)

Zoom

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Pierre Commère

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (30.01.24) : adoptés

Points d'action

- **État d'avancement des décisions prises lors de la dernière réunion : pour information**
- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale :
 - Projet d'avis approuvé sur les négociations de l'accord de libre-échange entre l'UE et la Thaïlande à soumettre au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.
 - Avis adopté le 31 janvier 2024
- Risques et vulnérabilités dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'UE :
 - La présentation de l'étude est reportée à la prochaine réunion.
 - Présentation prévue pour cette réunion
- Année européenne des compétences :
 - La présentation de la réserve de talents de l'UE et d'autres nouvelles mesures sur les compétences et les talents est reportée à la prochaine réunion.
 - En attente

Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- **Présentation de l'appel à contribution pour mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables par Kinga Malinowska-Facci (MARE B3)**

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a présenté aux membres le processus de consultation de la Commission actuellement en cours concernant l'initiative citoyenne européenne « Stop finning - Stop the trade » (Stop à la pêche aux ailerons - Stop au commerce), et les a incités à y participer. Pour situer le contexte, elle a expliqué qu'en janvier 2023, la Commission européenne a reçu une initiative citoyenne, à savoir un instrument qui permet aux citoyens de demander à la Commission de prendre des mesures sur un sujet spécifique, laquelle était soutenue par plus d'un million de signatures, demandant que l'UE prenne des mesures pour mettre fin au commerce international d'ailerons de requins. Mme Malinowska-Facci a souligné que les six mois accordés à la Commission pour répondre



à l'initiative étaient insuffisants pour analyser tous les avantages et inconvénients d'une telle proposition, ainsi que toutes les alternatives disponibles. Répondant à l'initiative sous la forme d'une communication formelle publiée le 5 juillet 2023, la Commission s'est engagée à lancer un processus d'analyse d'impact avant la fin de l'année.

Mme Malinowska-Facci a expliqué que la communication présente toutes les mesures déjà prises par l'UE pour la gestion et la protection des requins et reconnaît la nécessité d'améliorer la mise en œuvre de certaines des mesures existantes. La Commission s'est également engagée à intensifier ses efforts vis-à-vis des pays tiers, en vue de parvenir à une interdiction internationale de la pratique de l'enlèvement des nageoires de requin et de réduire ainsi la surconsommation d'espèces de requins vulnérables. En outre, la Commission s'est engagée à combler le manque de connaissances sur le commerce international des ailerons de requins en complétant les données au niveau des espèces.

L'analyse d'impact qui est en cours porte sur les conséquences environnementales, sociales et économiques d'une éventuelle interdiction du commerce des ailerons de requins, ainsi que sur quelques autres scénarios politiques, notamment la certification, les accords bilatéraux avec les principaux pays pêcheurs et consommateurs d'ailerons, et une initiative internationale visant à interdire le commerce des ailerons.

Mme Malinowska-Facci a expliqué que, dans ce cadre, la Commission a lancé un appel à contribution, qui est ouvert jusqu'au 16 mai 2024 et permet à toute partie prenante de fournir des points de vue et des informations factuelles sur le sujet. Une consultation publique basée sur un questionnaire en ligne est également en cours et ouverte jusqu'au 4 juin. Il est possible d'y répondre dans n'importe quelle langue de l'UE. Toutes les contributions serviront à étayer l'analyse de la Commission sur les différents scénarios envisageables en la matière. Elle a souligné qu'il appartenait désormais aux parties prenantes concernées d'exprimer leur point de vue.

- **Échange de points de vue**

Paul Thomas (EAPO) a demandé si l'initiative s'appliquait uniquement aux ailerons de requins ou si elle incluait également une interdiction du commerce des ailerons de raies.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a déclaré que l'initiative ne concernait que les ailerons de requins.

Daniel Voces (Europêche) a soutenu que, malgré les efforts de l'UE, le commerce mondial et la demande en matière de requins se poursuivront. Selon lui, une interdiction par l'UE du commerce des ailerons de requins ne ferait que contribuer au gaspillage alimentaire, et encouragerait le commerce illégal d'ailerons sur les marchés asiatiques, tout en réduisant la transparence. Il a insisté sur la nécessité pour l'UE de collaborer avec les ORGP ou dans le cadre d'actes constitutifs afin de lutter contre les pratiques illégales et de garantir une meilleure gestion des populations de requins. Dans ce contexte, M. Voces a encouragé la Commission à tenir compte de la CITES (et de toutes les espèces de requins inscrites à l'annexe de la CITES) dans son analyse d'impact, en soulignant les défis que l'organisation représente pour les États membres. Il a ensuite demandé si l'appel à contribution et la consultation publique sur le sujet étaient des étapes obligatoires après l'initiative citoyenne européenne. Il a également demandé si la Commission avait accès aux données sur les flux



commerciaux d'ailerons de requins de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a souligné que l'initiative n'était pas une procédure législative et était à ce stade limitée à une analyse d'impact. Elle a expliqué que, d'une part, la réalisation d'une analyse d'impact est une étape obligatoire pour une éventuelle nouvelle initiative de la Commission, mais que, d'autre part, il n'y a pas eu d'obligation légale en tant que telle de lancer le processus. Toutefois, d'un point de vue politique, il serait inacceptable de ne pas approfondir la réflexion sur un sujet qui a été soulevé par les citoyens. La Commission décidera des mesures à prendre en fonction de l'analyse d'impact, et notamment des réponses des parties prenantes. Elle a expliqué que d'autres initiatives citoyennes n'ayant pas été prises en compte ont donné lieu à des actions en justice contre la Commission.

En ce qui concerne les données de la CNUCED, Mme Malinowska-Facci a confirmé que la Commission avait accès aux données sur les flux commerciaux. Elle a toutefois souligné que le manque de données spécifiques aux espèces limitait leur valeur ajoutée. Les services de la Commission étudient la manière d'intégrer ces données dans les statistiques de l'UE. D'autre part, les données commerciales de la CITES seront probablement disponibles pour les espèces récemment ajoutées à partir de l'année prochaine, ce qui pourrait constituer une source d'information supplémentaire à utiliser.

Juana María Parada Guinaldo (OR.PA.GU.) s'est dite d'accord avec les points soulevés par M. Voces. En outre, elle a déclaré que toute mesure prise devrait être adoptée à l'échelle mondiale plutôt que seulement au niveau de l'UE, mentionnant le fait que diverses ORGP œuvrent à l'élaboration d'un règlement sur la pêche aux ailerons depuis plus d'une décennie, bien qu'elles soient confrontées à d'importantes réactions internes défavorables. Elle s'est interrogée sur l'utilité d'une décision au niveau de l'UE, notant que toute mesure supplémentaire imposerait des contraintes aux flottes de l'UE qui sont déjà en conformité avec un règlement sur l'enlèvement des ailerons mis en œuvre en 2013, exigeant des navires qu'ils retirent les ailerons à terre. Le marché existait déjà avant 2013.

Mme Parada Guinaldo a déclaré que ce règlement avait eu un impact économique important sur les flottes de pêche au requin de l'UE, qui ont dû s'adapter à la transformation à terre, ce qui a entraîné des coûts élevés. Elle a ensuite souligné que le commerce stable, qui comprend l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine et l'Afrique, concerne toutes les parties d'un requin, et pas seulement les ailerons. Elle a critiqué le fait que les mesures prises par les opérateurs, les États membres et l'UE, telles que les projets d'amélioration des pêches (FIP), ne soient pas mentionnées dans la communication de la Commission. Elle a attiré l'attention sur la présentation du FIP Blues, un FIP pour la pêche à l'espadon et au requin bleu, qui a eu lieu dans le cadre de la réunion du Groupe de Travail 3.

Sergio López García (OPP Burela) a souligné l'importance pour la Commission de rester neutre et objective dans l'analyse des contributions consultatives. Il a dit espérer que différents points de vue soient pris en compte et qu'il était important d'utiliser les preuves scientifiques les plus récentes dans l'analyse. Il a critiqué l'initiative « Stop Finning - Stop Trade » (Stop à la pêche aux ailerons - Stop au commerce), estimant qu'une grande partie des informations qui y sont présentées ne sont pas factuelles. Selon lui, lors d'un événement récent au Parlement européen concernant cette initiative, des informations trompeuses ont été présentées. Lors de cet événement, un article de presse sur la



pêche illégale présumée de deux navires a été mentionné, mais aucune accusation judiciaire n'a été portée, car les règles applicables de la CITES n'ont pas été correctement prises en compte dans l'enquête.

M. López García a souligné que les flottes européennes pratiquant la pêche au requin privilégient la durabilité et la transparence, alors que les flottes asiatiques ne prennent pas de telles mesures, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'égalité des conditions de concurrence, même pour les flottes opérant dans les pêcheries voisines. Il a invité la Commission à examiner de plus près les espèces de requins capturées par la flotte espagnole, comme l'a fait récemment la CITES, en soulignant que l'Espagne respecte les réglementations de l'UE et des ORGP. La Commission devrait se baser sur les meilleures informations disponibles concernant le marché et les données scientifiques.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a convenu de l'importance d'inclure les données scientifiques les plus récentes dans l'analyse d'impact de la Commission. Mme Malinowska-Facci a déclaré que la Commission était consciente de tous les coûts économiques supportés par les flottes de l'UE ainsi que des efforts qu'elles déploient. Les travaux doivent se poursuivre dans le cadre des ORGP et à l'échelle mondiale. Elle a souligné que la Commission s'était engagée à trouver un équilibre entre les considérations et les perspectives socio-économiques et environnementales tout au long du processus. Elle a insisté sur le fait qu'il n'y avait pas de méthode d'action prédéfinie.

- **Voie à suivre**

Le Président a encouragé les membres à participer aux consultations en cours et à fournir des données et des avis pertinents.

Le Secrétaire Général a proposé de diffuser un questionnaire aux membres afin de recueillir leurs avis, ce qui pourrait faciliter la préparation d'un projet d'avis.

Daniel Voces (Europêche) a indiqué qu'il était favorable à la diffusion d'un questionnaire, mais qu'il était également disposé à rédiger une version préliminaire de l'avis au nom du MAC.

Le Président a déclaré qu'il préférerait l'option du questionnaire.

Quentin Marchais (ClientEarth) a exprimé son soutien à la diffusion d'un questionnaire. M. Marchais a salué l'initiative de la Commission, soulignant qu'une interdiction était en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Kinga Malinowska-Facci (DG MARE) a déclaré que la contribution du MAC serait la bienvenue, même si elle ne sera probablement finalisée que peu de temps après la fin officielle de la consultation publique.

Le Président a proposé que, suite aux réponses des membres au questionnaire, un projet d'avis soit examiné lors de la prochaine réunion.

Règlement relatif au Contrôle des Pêches

- **Présentation des nouvelles règles de composition des lots et de traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture par Anne Gautrais-Le Goff (MARE D4)**



Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le Président a rappelé qu'avant la réunion, un questionnaire avait été distribué aux membres afin de recueillir des informations préliminaires sur les aspects liés au marché que revêt la révision du Règlement relatif au Contrôle des Pêches. Les questions des membres ont été envoyées à Mme Gautrais-Le Goff par courrier électronique.

Anne Gautrais-Le Goff (MARE D4) a présenté la révision du Règlement relatif au Contrôle des Pêches concernant les nouvelles règles en matière de composition des lots et de traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture (PPA). Elle a donné un bref aperçu de cette révision, notant que, suite à la proposition initiale de la Commission en 2018, un accord politique provisoire a été conclu en 2023. Cela a ouvert la voie à l'entrée en vigueur du nouveau règlement le 9 janvier 2024. Mme Gautrais-Le Goff a précisé que seules quelques dispositions s'appliquent immédiatement ou dans les six mois et que la plupart s'appliqueront après deux ans. Les dispositions relatives à la traçabilité des PPA « frais et congelés » et « préparés et conservés » sont applicables respectivement après deux ans (soit janvier 2026) et cinq ans (soit janvier 2029).

Mme Gautrais-Le Goff a présenté en détail les nouvelles dispositions relatives à la composition d'un lot de PPA. Elle a expliqué que des changements avaient été apportés pour que les nouvelles règles soient plus en adéquation avec la législation alimentaire existante et pour éviter les doublons avec le règlement OCM. Des précisions ont été apportées sur la notion de lot et il existe des règles spécifiques pour la composition des lots au chapitre 3 sur les PPA. Avant d'être mis sur le marché, tous les PPA doivent être regroupés en lots. Les dérogations existantes pour les PPA mis en lots avant d'être mis sur le marché ont été maintenues. Mme Gautrais-Le Goff a précisé que le mélange de lots au chapitre 3 sur les PPA après leur mise sur le marché n'est possible que si des informations essentielles sur la traçabilité du nouveau lot sont disponibles et si la composition et les quantités de chaque lot formant le lot nouvellement constitué sont disponibles. Elle a indiqué que ces nouvelles règles spécifiques de composition des lots pour le chapitre 3 sur les PPA entreront en vigueur en janvier 2026.

En ce qui concerne la traçabilité des PPA, Mme Gautrais-Le Goff a expliqué que les opérateurs doivent désormais enregistrer et mettre à la disposition de l'opérateur suivant dans la chaîne d'approvisionnement, et ce au format numérique, toutes les informations relatives à la traçabilité. En outre, le nouveau Règlement relatif au Contrôle des pêches se réfère aux définitions de « mise sur le marché » et de « vente au détail » figurant dans les Règlements PCP et OCM. Elle a souligné que les dispositions révisées en matière de traçabilité s'appliqueront à tous les PPA, qu'ils soient frais ou congelés, préparés ou conservés, y compris ceux importés de pays tiers, ainsi qu'aux produits à base d'algues.

Mme Gautrais-Le Goff a ensuite présenté les exigences minimales en matière de traçabilité des PPA frais et congelés. En plus du numéro d'identification du lot, chaque produit de la pêche doit comporter un numéro unique d'identification de la sortie de pêche, le code alpha FAO et le nom scientifique de l'espèce, la zone géographique où l'espèce a été capturée/produite, l'engin de pêche utilisé, la date à laquelle l'espèce a été capturée et les quantités de produit. Au lieu du numéro unique d'identification de la sortie de pêche, les PPA importés devront faire référence au numéro OMI et au



numéro du certificat de capture associé. Les produits de l'aquaculture devront fournir le numéro de l'unité de production aquacole.

En ce qui concerne les prochaines étapes, Mme Gautrais-Le Goff a déclaré que la Commission est sur le point de lancer l'étude relative aux informations minimales de traçabilité pour les « lots de produits préparés et conservés » et à l'utilisation de systèmes numériques. Elle a expliqué qu'il s'agit d'une obligation légale. Elle a ensuite ajouté que, d'ici janvier 2026, la Commission réexaminera l'acte d'exécution actuel (CIR 404/2011), plus précisément ses articles 66 et 67, et adoptera, si nécessaire, des règles détaillées supplémentaires en matière de traçabilité des lots de PPA frais et congelés par l'intermédiaire d'un acte délégué. En outre, suivant les résultats de l'étude, d'ici janvier 2029, la Commission devra adopter des règles déléguées supplémentaires pour encadrer les informations et les systèmes minimaux de traçabilité pour les lots de PPA et d'algues conservés et préparés.

Mme Gautrais-Le Goff a encouragé les membres à faire part de leurs commentaires sur les règles supplémentaires dont l'industrie aurait besoin pour se conformer aux règles de composition et de traçabilité proposées pour les lots de PPA frais et congelés d'ici janvier 2026. En outre, elle a mis en évidence les défis qui restent à relever et a demandé aux membres d'aider à les identifier en particulier pour la traçabilité des lots de PPA conservés et préparés, lorsque l'étude sera en cours et en parallèle de celle-ci.

- **Échange de points de vue**

Le Président a souligné que certaines des questions recueillies avant la réunion portaient sur l'interprétation des nouvelles règles, tandis que d'autres portaient sur des aspects plus pratiques. Selon lui, il faudrait que le MAC fournisse un avis sur les Termes de Référence de l'étude sur les systèmes de traçabilité réalisables et les procédures pour les lots de produits préparés et conservés, et sur les informations minimales de traçabilité pour ces lots.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) a déclaré que les opérateurs danois sont impatients de mettre en œuvre des mesures numériques et qu'ils aimeraient commencer à se préparer dès maintenant. Il a demandé si les exigences techniques minimales supplémentaires pour l'enregistrement et la transmission des PPA frais et congelés seraient disponibles suffisamment tôt pour que les opérateurs puissent s'y conformer, soulignant que les opérateurs danois seraient confrontés à des contraintes de temps si elles n'étaient publiées qu'à une date proche de la date d'application (janvier 2026).

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a souligné que la Commission n'est pas obligée d'adopter des règles supplémentaires. En outre, la Commission ne tient pas à être normative, en mettant l'accent sur l'importance de l'interopérabilité. Elle a déclaré que les opérateurs devraient être encouragés à commencer à mettre en œuvre et/ou à continuer à exploiter leurs systèmes numériques actuels, car il y a peu de risques qu'ils ne répondent pas à d'éventuelles exigences techniques minimales supplémentaires à l'avenir.

Bruno Guillaumie (EMPA) a déclaré que les parties prenantes sont invitées à fournir des données numériques sans disposer d'orientations claires quant à leur format. En ce qui concerne la nécessité pour les producteurs aquacoles de fournir le numéro de l'unité de production aquacole, M.



Guillaumie a demandé à ce que la Commission publie une note technique afin de s'assurer que les entreprises utilisent le même numéro, pour garantir une plus grande harmonie entre les États membres.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a pris note de la remarque de l'EMPA et a suggéré que M. Guillaumie transmette ses commentaires et ses éventuelles questions par écrit afin que la DG MARE puisse les analyser et y répondre en conséquence. Elle a de nouveau rappelé que la Commission ne souhaitait pas être normative, précisant que s'il existe déjà un numéro identifiant l'unité de production aquacole dans un autre acte juridique de l'UE, ce numéro pourrait très bien être utilisé aux fins de l'article 58 pour les produits de l'aquaculture. La Commission n'exigera rien de nouveau si cela est compatible.

Amélie Laurent (Oceana) a demandé si le rapport de l'étude sur les systèmes de traçabilité réalisables serait rendu public et publié en 2026.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a déclaré que le rapport sera rendu public lorsque l'étude sera finalisée. Elle a précisé que l'étude n'était pas encore en cours et que les Termes de Référence (TdR) étaient actuellement en phase de rédaction de sorte qu'ils soient prêts avant l'été afin de recevoir les offres et de signer l'offre sélectionnée avant la fin de l'année 2024. L'objectif est de disposer des résultats de l'étude en temps opportun avant de rédiger les règles de traçabilité pour les lots de PPA conservés et préparés, qui doivent être adoptées suffisamment longtemps avant la date de janvier 2029 à compter de laquelle ces règles s'appliqueront.

Le Président a indiqué qu'à sa connaissance, les Termes de Référence de l'étude ne seraient pas rendus publics. Il a précisé que le secrétariat du MAC avait rassemblé des commentaires des membres en vue de les intégrer dans les Termes de Référence et a suggéré que ces commentaires soient envoyés à la Commission en vue de leur examen. Il a ajouté que les consultants choisis pour mener l'étude devraient visiter certaines installations de production et de transformation, et que des établissements à visiter ont déjà été suggérés.

Anne Gautrais-Le Goff (DG MARE) a effectivement indiqué que les TdR de l'étude ne seront pas accessibles au public, mais elle a souligné que la Commission accueillerait favorablement les contributions des membres du MAC. Elle a souligné l'importance de veiller à ce que les nouvelles règles en matière de traçabilité pour les lots de PPA préparés et conservés soient réalistes et applicables. Elle a félicité les membres pour leur approche collaborative et les a remerciés pour tous les commentaires déjà envoyés, auxquels des réponses écrites seront apportées.

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé que Mme Gautrais-Le Goff réponde par écrit aux questions écrites, tout en permettant de nouveaux échanges lors de la prochaine réunion. Le Président a proposé le lancement d'une procédure écrite d'urgence afin d'adopter un avis sur les Termes de Référence de l'étude sur les systèmes de traçabilité réalisables et les procédures pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés, lequel serait basé sur les réponses au questionnaire sur les données préliminaires.



Le Groupe de Travail a décidé qu'à une prochaine occasion, un avis serait développé sur les actes délégués concernant la traçabilité des lots de PPA prévus dans le cadre de la révision du Règlement relatif au Contrôle des Pêches.

Sécurité et liberté de navigation en mer Rouge

- **Présentation concernant les récentes attaques des Houthis sur les navires commerciaux, et notamment le suivi des éventuelles répercussions sur le marché de la pêche et de l'aquaculture, par Christophe Vande Weyer (MARE A4)**

Christophe Vande Weyer (DG MARE) a donné un aperçu des répercussions des attaques des Houthis sur les navires commerciaux traversant le golfe d'Aden et la mer Rouge. Il a attiré l'attention sur les conclusions du Groupe d'Experts sur le mécanisme européen de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire et sur celles de l'EUMOFA.

M. Vande Weyer a poursuivi en expliquant qu'en réponse aux attaques des Houthis, de nombreux navires ont changé d'itinéraire et voyagent désormais autour du continent africain, ce qui s'est traduit par une augmentation de la durée du transport. Il a fait savoir aux membres que la Commission et le Service européen pour l'action extérieure, en collaboration avec les États membres et les industries de la pêche et de l'aquaculture, suivaient de près la situation afin de déterminer comment améliorer la sécurité et empêcher les ruptures d'approvisionnement. L'EUMOFA publiera un rapport, toutes les deux ou trois semaines, sur les répercussions de la situation sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture.

M. Vande Weyer a déclaré que, bien que le trafic dans le détroit ait considérablement diminué, l'impact sur les produits de la pêche et de l'aquaculture est resté mineur. Selon les estimations, la dépendance des importations européennes de produits de la pêche et de l'aquaculture par rapport au canal de Suez est estimée à environ 20 %. Aucun impact significatif sur les prix n'a été constaté. Le représentant de la Commission a reconnu que l'industrie avait subi des répercussions, notamment en termes de coûts de fret et d'assurance, mais que ces coûts avaient commencé à se normaliser en février 2024. En ce qui concerne les répercussions sur le carburant marin pour les navires de pêche, il y a eu un impact au début, mais il a été réduit par la suite.

M. Vande Weyer a indiqué que le Groupe d'Experts sur le mécanisme européen de préparation et de réaction aux crises de sécurité alimentaire s'est réuni en février 2024, avec la participation de l'AIPCE. Aucun impact significatif pour la sécurité alimentaire au sein de l'UE n'a été identifié. Lors de cette réunion, certains participants ont évoqué les conséquences logistiques du réacheminement et l'impact sur le délai de réapprovisionnement. Les répercussions sur le marché des PPA ne sont pas particulièrement préoccupantes, mais la Commission s'est engagée à continuer à suivre la situation. Il a encouragé les membres à apporter leur contribution.

- **Échange de points de vue**
- **Voie à suivre**

Le Président a salué le suivi minutieux de la situation effectué par la DG MARE et l'EUMOFA, ajoutant qu'il était nécessaire de poursuivre dans cette voie. D'après l'expérience de sa propre organisation,



ADEPALE, les répercussions sur les PPA n'ont pas été majeures, conformément aux conclusions des rapports de l'EUMOFA.

Christophe Vande Weyer (DG MARE) a encouragé les membres à consulter le site Internet officiel de l'EUMOFA et les rapports constamment mis à jour concernant cette crise.

Place de la Chine dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des produits de la pêche et de l'aquaculture

- **Échange de points de vue sur la réponse de la Commission à l'avis du MAC / CC Pêche Lointaine intitulé « Addressing China's global distant water fleet activities implications for fisheries governance » (Aborder la question des conséquences pour la gouvernance des pêches des activités de la flotte hauturière chinoise à l'échelle mondiale)**

Le Secrétaire Général a présenté un résumé de l'avis et de la réponse apportée par la Commission. L'avis portait sur les sujets suivants : transparence, renforcement des capacités, pêche INN, APPD (accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable), subventions, commerce et droits sociaux, coopération au développement et renforcement des capacités.

En ce qui concerne la transparence, l'avis invite instamment la Commission à faire toute la lumière sur la taille et la portée des opérations de la flotte chinoise. La Commission a répondu que, bien que des informations relatives à la taille de cette flotte soient disponibles sur le site Internet des statistiques de pêche de la Chine et dans le registre mondial de la FAO, elle admet que ces données ne sont pas suffisamment fiables ou cohérentes. Pour améliorer la transparence, la Commission a l'intention de promouvoir le concept par l'intermédiaire des canaux internationaux et des ORGP, et de prôner un véritable lien en matière de propriété effective.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'avis souligne la nécessité d'accroître les ressources humaines et financières de la DG MARE et de l'AIECP. La Commission a répondu que l'affectation du personnel est déterminée par ses priorités et ses obligations.

En ce qui concerne la pêche INN, l'avis incite la Commission à renforcer les contrôles sur les importations et à rendre publics les efforts déployés par la Chine en matière de lutte contre la pêche INN. La Commission a répondu qu'elle travaillait en étroite collaboration avec les États membres pour mettre en œuvre le système de certification des captures révisé. Par ailleurs, un Groupe de Travail UE-Chine sur la pêche INN et un Partenariat pour les Océans ont été mis en place afin d'aborder la question.

En ce qui concerne les APPD, l'avis préconise d'améliorer la durabilité et la transparence des conditions d'accès des pays tiers, de rendre publics les informations relatives aux accords d'accès et la liste des navires titulaires d'une licence, et de renforcer la coordination et le soutien. La Commission a répondu que la non-discrimination est un élément fondamental des APPD et qu'elle travaille activement sur le soutien sectoriel, les échanges formels et informels et le soutien aux projets régionaux. De plus, la Commission élabore des chapitres consacrés à la pêche durable pour les accords libre-échange (ALE) et procède à une évaluation du régime des CTA couvrant l'aspect de la durabilité.



En ce qui concerne les subventions, l'avis stipule que la Commission devrait enquêter sur les subventions accordées à la pêche INN et aux activités qui ne relèvent pas de sa compétence. La Commission a répondu qu'elle poursuivait ses efforts au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en vue de promouvoir la ratification de l'accord de pêche de l'OMC et la mise en place du mécanisme de financement de la pêche de l'OMC.

En ce qui concerne le commerce et les droits sociaux, il est conseillé à la Commission de réduire la dépendance à l'égard des importations, d'assurer la cohérence des politiques, de refuser l'accès préférentiel au marché lié à des activités INN et à de sérieux abus en matière de travail, de mettre en œuvre la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et de promouvoir un travail décent ainsi que les conventions de l'OIT. La Commission a répondu qu'elle était consciente de l'importance de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, qu'elle ferait usage de la proposition visant à interdire les produits obtenus par le recours au travail forcé et qu'elle continuerait à promouvoir les droits sociaux dans les enceintes internationales.

En ce qui concerne la coopération au développement, l'avis souligne la nécessité d'améliorer le suivi et les rapports sur l'allocation et la mise en œuvre de l'aide au développement, ainsi que d'établir un lien entre le soutien et les engagements en faveur d'une pêche durable. La Commission a répondu qu'elle contrôlait et évaluait déjà l'aide au développement et qu'elle collaborait et soutenait les pays partenaires au sein des ORGP et d'autres instances.

Alexandre Rodriguez (Secrétaire Général du CC Pêche Lointaine) a déclaré que les membres du CC Pêche Lointaine (LDAC) n'étaient pas satisfaits du retard de la réponse, mais qu'ils étaient satisfaits de sa qualité. Les réflexions en interne concernant la lettre sont toujours en cours, mais elles porteront probablement sur les travaux internationaux en cours, les systèmes d'inspection et la surveillance des transbordements. Il a souligné qu'en ce qui concerne les APPD, les membres du CC Pêche Lointaine estiment que les efforts déployés pour contrôler les activités de la Chine avec des partenaires commerciaux tiers de l'UE ne sont pas suffisants. Pour ce qui est de la pêche INN, les membres du CC Pêche Lointaine estiment qu'il existe de nombreuses preuves documentées de la pratique de pêche INN par les flottes chinoises, y compris des violations du droit du travail. M. Rodriguez a déclaré que le CC Pêche Lointaine s'engageait à poursuivre ses travaux sur le sujet, notamment par le biais d'un avis complémentaire. Le CC Pêche Lointaine étudie les différences en matière de statistiques commerciales, et notamment les documents d'importation et d'exportation vers et depuis la Chine et l'UE. Il existe des possibilités de travail conjoint avec le MAC.

- **Présentation des enquêtes sur la Chine par Joe Galvin (The Outlaw Ocean Project)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Joe Galvin (The Outlaw Ocean Project) a expliqué que The Outlaw Ocean Project était une association journalistique à but non lucratif qui se consacre aux abus en matière de pêche et de travail en mer. M. Galvin a présenté les résultats d'une enquête sur la flotte de pêche chinoise, qu'il a fallu près de trois ans pour mener à bien. M. Galvin a expliqué que la Chine s'est imposée comme la force dominante en matière de produits de la mer dans le secteur de la pêche mondiale, disposant de la plus grande flotte et étant le plus grand importateur et exportateur. L'enquête a porté sur trois aspects 1) les efforts de la Chine en matière de pêche au calamar en haute mer, 2) le travail forcé en



provenance du Xinjiang, et 3) l'emploi de Nord-Coréens dans la transformation des produits de la mer. M. Galvin a déclaré que c'est dans la pêche au calamar que les abus sont les plus fréquents, ce qui s'explique en partie par le fait que les navires opérant dans ce secteur peuvent rester en mer pendant plus de trois ans avant de rentrer au port. Cela signifie que le travail forcé devient plus fréquent. Les travailleurs sont confrontés au travail forcé, à la captivité et à une alimentation insuffisante. Il a également déclaré que le calamar est une espèce dont la Chine tente de tirer profit en s'accaparant activement le marché. Le calamar est abondant et résiste au climat, c'est donc un moyen pour la Chine d'assurer l'avenir de son industrie de la pêche.

M. Galvin a présenté les principaux résultats de l'enquête. Dans le cadre du projet, les journalistes ont tenté de déterminer le nombre de navires de la flotte chinoise. M. Galvin a déclaré que le nombre officiel de navires opérant dans la flotte chinoise est de 2700, mais que ces chiffres sont très ambigus en raison d'une série de facteurs, y compris les revendications de souveraineté sur les eaux voisines. La flotte chinoise pourrait compter jusqu'à 6 500 navires, soit deux fois la taille de la flotte qui vient en deuxième position. M. Galvin a déclaré que 357 des 751 navires étudiés étaient associés à des violations des droits de l'Homme ou de l'environnement. Il a décrit les conditions de travail et de vie épouvantables à bord des navires, ainsi que la manière dont les reporters ont découvert de nombreux cas de bérubéri, une maladie qui a été largement éradiquée dans le monde. Des décès en mer ont également eu lieu. Il était difficile de détecter les abus commis en mer.

Après avoir examiné le travail forcé dans la province du Xinjiang, l'enquête a révélé qu'au moins 1 000 minorités ethniques avaient été forcées de travailler dans la province de Shandong. M. Galvin a déclaré que de nombreuses entreprises de transformation des produits de la mer ayant recours au travail forcé exportent vers les États-Unis et l'Union européenne, et que des dizaines d'entreprises de l'UE distribuent ou sont exposées à des produits de la mer chinois fabriqués au moyen du travail forcé. En ce qui concerne l'utilisation de travailleurs nord-coréens, l'enquête a révélé qu'au moins 15 usines de transformation de produits de la mer ont employé plus de 1000 travailleurs nord-coréens depuis 2017, même si l'emploi de Nord-Coréens est interdit en vertu des sanctions de l'ONU. Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête décrivent un modèle généralisé d'abus. M. Galvin a déclaré que l'argent obtenu par les travailleurs étrangers en Chine alimente le gouvernement nord-coréen et fournit des devises étrangères aux personnes au pouvoir, notamment pour le financement du programme d'armement nucléaire.

M. Galvin a expliqué que le MSC et l'ASC ont certifié un certain nombre de sociétés qui violent les droits du travail, mais que les audits externes ne détectent pas ces violations. Il a indiqué qu'en raison de divers facteurs, l'ASC a décidé de cesser ses activités en Chine. Il a déclaré que de nombreux gouvernements se rendent complices en alimentant la non-conformité et les violations dans la flotte chinoise en s'approvisionnant auprès d'entreprises qui importent et fournissent des produits de la mer liés au travail forcé ou à des activités de pêche INN lorsqu'elles fournissent des services de restauration. Il a déclaré qu'en réponse à l'enquête d'Outlaw Ocean, 26 législateurs américains ont exhorté le président Joe Biden à prendre des mesures contre la pêche INN en Chine, et que plusieurs importateurs (Trident Seafoods, High Liner Foods et Sysco Corp.) ont cessé leurs activités avec Dalian Haiqing Food Company.



M. Galvin a attiré l'attention sur une vidéo disponible sur le site Internet du projet qui fournit de plus amples détails sur l'enquête. Par ailleurs, The Outlaw Ocean Project a récemment publié un article sur les crevettes produites en Inde et destinées à l'importation.

- **Échange de points de vue sur les enquêtes**

Le Président a souligné l'importance et la pertinence d'enquêtes telles que celle menée par le Outlaw Ocean Project.

Jean-Marie Robert (Les Pêcheurs de Bretagne) a remercié M. Galvin et a rejoint les propos du Président. Il a déclaré que l'enquête mettait en lumière des questions que les flottes de l'UE soulèvent depuis longtemps, y compris l'approvisionnement du marché européen en produits chinois. M. Robert a souligné la qualité de l'enquête et l'objectivité des informations fournies.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a rejoint les remarques de M. Robert. Mme Álvarez s'est déclarée étonnée que les résultats de l'enquête aient pris autant de temps. Elle s'est inquiétée du fait que les détaillants et les opérateurs de l'UE ont continué à utiliser des pratiques trompeuses et a demandé plus d'informations sur les mesures prises par les détaillants. Elle s'est engagée à partager les résultats de l'enquête.

Joe Galvin (The Outlaw Ocean Project) a déclaré que les mesures prises jusqu'à présent étaient variées, certaines entreprises ayant cessé leurs activités et d'autres n'ayant pas réagi ou n'ayant pas donné d'indication sur les mesures qu'elles allaient prendre.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a demandé si le projet avait permis d'identifier des entreprises disposant d'un solide répertoire et d'une grande expérience en ce qui concerne les questions soulevées dans l'enquête, ce qui permettrait de promouvoir les bonnes pratiques. Elle a souligné la volonté des ONG, telles qu'Oceana, de continuer à travailler sur les questions soulevées. Elle a également attiré l'attention sur les récentes propositions législatives relatives à l'interdiction des produits issus du travail forcé et au devoir de vigilance en matière de durabilité.

Joe Galvin (The Outlaw Ocean Project) a expliqué que le cas le plus fréquent était l'absence de réponse de la part des entreprises. Il a déclaré que, bien que certaines entreprises soient très proactives dans leur engagement et désireuses d'aborder les questions soulevées, les entreprises s'appuient en fin de compte sur les programmes de certification pour y répondre.

Daniel Voces (Europêche) a souligné les travaux antérieurs réalisés en 2016 par la Fédération internationale des ouvriers du transports (ITF en anglais pour « International Transport Workers' Federation ») et Europêche pour promouvoir la ratification des conventions internationales du travail, qui comprenaient un événement avec la participation de M. Ian Urbina, suscitant un intérêt significatif pour le projet « Outlaw Ocean Project ». M. Voces a attiré l'attention sur la nouvelle législation de l'UE, adoptée en mars 2024, interdisant les importations utilisant le travail forcé, et il a demandé si le Outlaw Ocean Project serait prêt à partager les données recueillies au cours de leur enquête avec les États membres afin que ceux-ci puissent mieux mettre en œuvre cette loi.

Joe Galvin (The Outlaw Ocean Project) a déclaré que toutes les données qui ne compromettent pas les sources journalistiques sont disponibles sur le site Internet de l'Outlaw Ocean Project. M. Galvin



a souligné que le projet s'efforçait d'être aussi transparent que possible, en publiant toute la correspondance avec les entreprises, tant en Chine qu'à l'étranger.

Guus Pastoor (AIPCE) a demandé à M. Galvin s'il estimait que les nouvelles réglementations, comme celle mentionnée par M. Voces, étaient efficaces pour lutter contre les violations des droits du travail. Il a ajouté que la plupart des importateurs abordaient ces questions par le biais de programmes de certification, notant que les entreprises n'avaient généralement pas la capacité de vérifier la validité des audits. M. Pastoor a également souligné l'importance des réglementations dans les pays tiers et les marchés d'importation. Il a demandé comment les entreprises pouvaient améliorer leurs processus face à des programmes de certification inadéquats. Il a déclaré qu'il était essentiel d'examiner les produits importés sur les marchés de l'UE, et il a demandé si les autorités de réglementation pouvaient cibler et restreindre les domaines dans lesquels elles devraient rechercher des violations.

Joe Galvin (The Outlaw Ocean Project) a déclaré que si les nouvelles réglementations de l'UE constituent un pas dans la bonne direction, la majorité des entreprises mentionnées dans l'enquête sont de taille trop modeste pour être couvertes par ces réglementations. Il a repris le commentaire de M. Pastoor, expliquant que si les audits ne parviennent pas à détecter les problèmes, il devient extrêmement difficile pour les petites entreprises de réagir. En outre, les relations entre les auditeurs et les entreprises sont tendues, car les deux parties ont tout intérêt à réussir l'audit pour maintenir leur relation de travail. Selon M. Galvin, les audits sociaux actuels de nombreuses juridictions ne sont pas adaptés à l'objectif visé. Le retrait de l'ASC de la Chine, qui démontre la difficulté de l'audit dans ce pays, en est la preuve.

Bruno Guillaumie (EMPA) a demandé si les questions de bien-être animal étaient également prises en compte dans l'enquête, notant que l'élevage de calamars à grande échelle n'existait pas pour ces raisons. Il a également demandé si les transformateurs et les opérateurs chinois pouvaient délocaliser leur main-d'œuvre et leurs processus dans d'autres pays « amis » afin de dissimuler les violations des droits du travail et les problèmes environnementaux.

Joe Galvin (The Outlaw Ocean Project) a reconnu que la transformation du calamar était épouvantable, mais a déclaré que l'enquête de l'Outlaw Ocean Project n'avait pas abordé la question du bien-être animal. M. Galvin a expliqué que les entreprises chinoises exportent déjà leurs prises ou des produits partiellement transformés vers des pays tiers, tels que le Bangladesh, qui exportent ensuite vers l'UE et les États-Unis. Il a insisté sur le fait que la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement nécessitait encore beaucoup de travail.

Jennifer Reeves (MSC) a déclaré que le MSC est une norme environnementale et un programme de certification et que, bien que le MSC intègre les normes du travail dans sa certification, aucun audit social n'est effectué pour vérifier les allégations des opérateurs. Il s'agit d'une source de préoccupation majeure pour le MSC, qui étudie la question et tente de la résoudre en interne.

- **Voie à suivre**



Le Président a déclaré que, d'après ce qu'il avait compris, le CC Pêche Lointaine continuerait à travailler à la rédaction d'avis sur la flotte hauturière chinoise. Le Président a demandé aux membres s'ils souhaitent en faire de même.

Le Secrétaire Général a déclaré qu'Oceana avait exprimé son intérêt pour l'élaboration d'avis complémentaires, particulièrement axés sur les nouvelles règles relatives au travail forcé et au devoir de vigilance.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a ajouté que les membres pourraient discuter de ce qu'il est possible de faire entre aujourd'hui et l'entrée en vigueur des lois en 2027.

Quentin Marchais (ClientEarth) a souligné qu'un lien devrait être établi avec la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD en anglais pour « Corporate Sustainability Reporting Directive ») et a mis l'accent sur l'importance de la publication d'informations et de l'identification des risques au sein de la chaîne d'approvisionnement.

Le Groupe de Travail a décidé de prévoir, lors de la prochaine réunion, un point à l'ordre du jour sur un éventuel avis complémentaire.

Risques et vulnérabilités dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'UE

- **Présentation de l'étude sur les risques et les vulnérabilités dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'UE par le Prof. Simone Severini (Université de Tuscia & Ecorys)**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation et [ici](#) pour accéder à l'étude publiée.

Le Professeur Simone Severini (Ecorys) a présenté une étude commandée par le Centre commun de recherche (CCR ou JRC en anglais pour "Joint Research Centre") de la Commission européenne et réalisée par Ecorys, intitulée "Cartographie des risques et des vulnérabilités dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'UE" (Mapping the Risks and Vulnerabilities in the EU Food Supply Chain). Les objectifs de l'étude étaient au nombre de trois : 1) identifier et définir les risques potentiels affectant l'approvisionnement et la sécurité alimentaire de l'UE, ainsi que définir une typologie des risques ; 2) évaluer la vulnérabilité de la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'UE par rapport aux risques identifiés, et définir les facteurs déterminant cette vulnérabilité ; et 3) identifier les principaux risques menaçant la chaîne d'approvisionnement alimentaire de l'UE. L'étude a couvert tous les pays de l'UE (y compris les régions ultrapériphériques), a tenu compte de l'hétérogénéité entre les secteurs et les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, et a impliqué un grand nombre de parties prenantes. Le professeur Severini a décrit les méthodes utilisées pour l'étude, qui ont consisté en une analyse documentaire systématique de 183 articles scientifiques, des entretiens avec 152 parties prenantes et une enquête en ligne auprès de 278 participants. Ces informations ont permis d'identifier les risques et les vulnérabilités. Le professeur Severini a expliqué que 28 catégories de risques ont été identifiées et classées en six types.

Ces six types sont les suivants : 1) biophysique et environnemental ; 2) économique et marché ; 3) socioculturel et démographique ; 4) (géo)politique et institutionnel ; 5) performance de la chaîne d'approvisionnement ; et 6) informatique et technologie. Le professeur Severini a expliqué que les



types de risques les plus courants relevés par les personnes ayant répondu à l'enquête en ligne et travaillant dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture étaient les risques biophysiques et environnementaux, ainsi que les risques économiques et liés au marché. Il a déclaré que le renouvellement des générations est perçu comme la menace la plus sérieuse pour la pêche et l'aquaculture et que la majorité des risques sont perçus comme provenant de l'extérieur de l'UE. Le professeur Severini a également déclaré que le risque perçu est nettement plus élevé dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture que dans d'autres industries. En comparant ces perceptions entre les parties prenantes, il a constaté que les acteurs du monde des affaires sont plus préoccupés par les risques économiques et géopolitiques, tandis que les autres parties prenantes sont plus préoccupées par les risques biophysiques. Enfin, le professeur Severini a expliqué que la vulnérabilité à la plupart des types de risques est déterminée par un manque de ressources financières et naturelles, ainsi que par un manque d'adaptabilité.

En conclusion, le Professeur Severini a souligné que les secteurs de la pêche et de l'aquaculture font face à un large éventail de risques, les menaces les plus importantes étant les risques économiques et liés au marché, les risques biophysiques et les risques environnementaux. Il a insisté sur le fait que tous les risques sont interconnectés et ont des conséquences en cascade, et qu'ils doivent donc être abordés de manière globale.

- **Échange de points de vue**

Le Président a demandé si l'analyse faisait une distinction entre les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Le Professeur Simone Severini (Ecorys) a déclaré que l'analyse n'était pas en mesure de différencier les secteurs de la pêche et de l'aquaculture en raison des objectifs généraux qu'elle poursuivait. Il a indiqué que cette distinction pourrait être étudiée à l'avenir.

Questions diverses

Aucune.



Résumé des points d'action

- Accords commerciaux et instruments de politique commerciale
 - Le Secrétariat fera circuler un questionnaire sur l'initiative intitulée « Mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables » afin de recueillir les avis des membres.
 - Sur la base des réponses au questionnaire, le Secrétariat préparera un projet d'avis qui sera examiné lors de la prochaine réunion.

- Règlement relatif au Contrôle des Pêches
 - Une procédure écrite d'urgence sera lancée pour adopter un avis sur les Termes de Référence de l'étude sur les systèmes de traçabilité réalisables et les procédures pour les produits de la pêche et de l'aquaculture préparés et conservés.
 - Lors d'une prochaine occasion, un avis sera élaboré concernant les actes délégués prévus dans le cadre du Règlement relatif au contrôle des pêches.

- Place de la Chine dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des produits de la pêche et de l'aquaculture
 - Lors de la prochaine réunion, prévoir un point à l'ordre du jour sur l'éventuel avis complémentaire.



Liste des participants

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simonnet	Union du Mareyage Français (UMF)	Membre
Adryan Rademakers	Good Fish Foundation	Membre
Alexandre Rodríguez	Long Distance Advisory Council (LDAC)	Observateur
Amélie Laurent	Oceana	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Anne Gautrais-Le Goff	European Commission	Expert
Anne-France Mattlet	Europêche	Membre
Arthur Yon	FROM Nord	Membre
Bruno Guillaumie	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Carlos Ruiz Blanco	ANFACO-CECOPECA	Membre
Christine Absil	Good Fish	Membre
Christophe Vande Weyer	European Commission	Expert
Cristina Borges	Portugal	Observateur
Daniel Voces de Onáindi	Europêche	Membre
Dominic Rihan	Killybegs Fishermen's Organisation (KFO)	Membre
Elena García Caballero	Spain	Observateur
Emiel Brouckaert	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Falke De Sager	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Felicidad Fernández	ANFACO-CECOPECA	Membre
Gaëtane Le Breuil	European Fishmeal	Membre
Guus Pastoor	Visfederatie / EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre
Iñigo Azqueta	ANFACO-CECOPECA	Membre
Janne Posti	Conxemar	Membre
Jarosław Zieliński	Polish Fish Producers Association (PFPA)	Membre
Javier Ojeda	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
Jennifer Reeves	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Jens Høj Mathiesen	Danish Seafood Association	Membre
Jérémie Souben	FEDOPA	Membre
Jesus Urios	Environmental Justice Foundation (EJF)	Membre
Joe Galvin	The Outlaw Ocean Project	Expert
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Membre
José Basilio Otero Rodríguez	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores (FNCP)	Membre
José Carlos Escalera	Federación de Cofradías de Pescadores de Cádiz (FECOPESCA)	Membre
Josip Furčić	Croatia	Observateur
Juana María Parada Guinaldo	OR.PA.GU.	Membre
Justine Marrot	Aquaculture Advisory Council (AAC)	Observateur
Kinga Malinowska-Facci	European Commission	Expert
Laure Guillevic	WWF	Membre
Linda Zanki Duvnjak	Ribarska Zadruga Friška Riba	Membre
María Luisa Álvarez	FEDEPESCA	Membre
Marilena Papeti	EuroCommerce	Membre
Mark Gauci	Malta	Observateur
Marta Marrero Martín	Oceans 5	Observateur
Martina Marcakova	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Massimo Bellavista	COPA COGECA	Membre
Maximilian Schwarz	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Mike Turenhout	Visfederatie	Membre
Mirta Novak	Croatia	Observateur
Myfanwy Cortis	Malta	Observateur
Nicolás Fernández	Organización Productores Pesqueros Artesanales Lonja de Conil (OPP72)	Membre



Représentant	Organisation	Rôle
Olivier Hottlet	FRUCOM	Membre
Owen Zammit	Malta	Observateur
Paolo Giuseppe Ubaldi	EuroCommerce	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation (IS&WFPO)	Membre
Paul Thomas	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Pedro Luis Casado López	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat
Pierre Commère	Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés (ADEPALE)	Le Président
Pim Visser	VisNed	Membre
Poul Melgaard	Danish Seafood Association	Membre
Quentin Marchais	ClientEarth	Membre
Roberto Alonso	ANFACO-CECOPESCA	Membre
Rosalie Tukker	Europêche	Membre
Ryan Corless	Environmental Justice Foundation (EJF)	Membre
Sergio López García	OPP Burela	Membre
Simone Severini	University of Tuscia	Expert
Stefan Meyer	Bundesverband Fischindustrie	Membre
Stephanie Cassar	Malta	Observateur
Tuure Eskelinen	EuroCommerce	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Yobana Bermúdez Rodríguez	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Membre

